Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 44

Rubrik: Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes de

1925

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quant aux commerçants et industriels qui ne font pas partie de la Chambre de Commerce Suisse en France et qui désireraient y adhérer pour participer aux avantages qu'elle offre à ses membres, ils sont priés de s'adresser au Siège social: 61, Avenue Victor-Emmanuel III, Paris (8°).

EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS DECORATIFS ET INDUSTRIELS MODERNES DE 1925

Le Conseil fédéral a demandé aux Chambres fédérales de lui ouvrir un crédit unique de 300.000 francs pour faciliter la participation collective des intéressés suisses à l'Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes qui doit avoir lieu à Paris en 1925.

Nous extrayons ce qui suit du Message qu'il a adressé à cet effet à l'Assemblée Fédérale:

La lecture du règlement de l'exposition ainsi que des publications officielles et officieuses qui le commentent et le complètent, montre qu'il ne s'agit, dans l'idée des organisateurs, ni d'une exposition des beaux-arts au sens propre du terme, ni d'une exposition d'art décoratif comme on en voit ordinairement, ni d'une foire d'échantillons, mais bien d'une exposition d'œuvres originales. Ce n'est pas une exposition de gros bataillons de firmes commerciales et industrielles. Elle n'a pas pour but de montrer toute la production, au contraire; sa raison d'être est de sélectionner cette production, d'en éliminer impitoyablement tout ce qui n'est pas remarquable par sa qualité d'art en même temps que par son exécution, et de ne présenter à l'examen et à l'appréciation de la clientèle et du public que des œuvres d'une inspiration nouvelle et d'une originalité réelle.

Ce ne sont ni la valeur commerciale, ni la puissance industrielle d'une maison qui détermineront son admission à l'exposition, mais uniquement la qualité artistique de ses produits. Il s'agit donc d'éveiller les énergies créatrices, d'amener les artistes, les artisans et les industriels à collaborer étroitement entre eux dans tous les domaines de l'art appliqué et de l'industrie, et d'organiser une exposition modèle dans laquelle les produits les plus variés soient présentés, dans la mesure du possible, en fonction de la vie, c'est-à-dire comme ils le sont dans la réalité, suivant leur destination et leur emploi.

On aura donc soin de constituer des ensembles-types, des chambres décorées et meublées

de façon complète, logique et harmonieuse, et de n'exposer séparément dans des vitrines que les objets qui ne peuvent l'être autrement. De cette façon seulement le public pourra se rendre compte de la production artistique et industrielle des différents pays.

L'article 13 du règlement de l'exposition stipulant que les œuvres présentées par les étrangers doivent, elles aussi, être conformes au programme de l'exposition, nous avons tenu à examiner de très près ces prescriptions. Il convient toutefois d'observer que l'exposition de Paris a également un but économique. Lutte pacifique entre les peuples, elle est appelée aussi et surtout à faire connaître à chacun d'eux la production des autres et à leur ouvrir, par ce fait même, de nouveaux débouchés sur le marché mondial. C'est là d'ailleurs, croyons-nous, une des raisons, et non des moindres, pour lesquelles plusieurs pays comme la Grande-Bretagne, l'Italie (qui a voté à ce teffet un crédit de 5 millions de lires), l'Autriche et la Belgique ont déjà décidé d'y prendre part, et pour lesquelles d'autres Etats, parmi lesquels les Etats-Unis d'Amérique, s'apprêtent à les sui-

Comme, d'une manière générale, la Suisse ne peut lutter sur le marché mondial qu'en y offrant des produits de choix satisfaisant les exigences modernes sous le triple rapport de la valeur artistique, de la qualité des matières employées et de l'exécution, des produits semblables précisément à ceux qu'exigent les dispositions du règlement de l'exposition, il serait tout particulièrement utile qu'elle participât à cette dernière et qu'elle répondit à l'invitation qui lui a été adressée d'organiser une section nationale. Mais c'est à la condition que cette section soit à tous égards remarquable et qu'elle fasse véritablement honneur à notre pays. Et ce ne sera possible que si les artistes, artisans et industriels acceptent de collaborer à l'entreprise et se font un devoir de travailler de toutes leurs forces à la réussite de celle-ci. Il nous paraît indispensable, pour cela, de tenir compte, dans la mesure du possible, des vœux de tous les milieux intéressés et de ne prendre à l'avantage exclusif des uns aucune mesure qui constitue un obstacle à la collaboration des autres.

Aux termes de l'accord conclu entre les départements de l'intérieur et de l'économie publique, notre ministre à Paris sera désigné pour remplir les fonctions de commissaire général de la section suisse et chargé, en cette qualité, de s'entendre directement avec la di-

rection de l'exposition. L'organisation proprement dite de la section suisse sera assumée par une commission d'exposition de 11 membres, spécialement désignée à cet effet, laquelle comprendra notamment 3 artistes et 3 représentants des milieux industriels, plus un représentant de chacun des deux départements intéressés. Cette commission, qui sera nommée par le Conseil fédéral, aura principalement pour tâche de discuter et de mettre au point le règlement de la section suisse, élaboré d'entente entre les départements, d'établir le budget de l'entreprise et d'examiner les propositions qui lui seront faites touchant l'aménagement des locaux attribués à la Suisse. Un comité de 5 membres, composé de manière analogue, sera chargé d'exécuter ses décisions. Le choix des objets qui figureront à l'exposition sera opéré par un jury composé, comme celui de la section française, pour un tiers d'artistes, pour un tiers d'industriels et pour un tiers de personnalités spécialement qualifiés par leurs fonctions ou leur compétence. Des experts seront adjoints à ce jury pour chacune des branches réprésentées à l'exposition. D'autre part, une délégation de la commission fédérale des arts appliqués, à laquelle sera joint un architecte, sera chargée de procéder au choix des salles, d'élaborer des projets touchant leur aménagement et d'opérer le placement définitif des œuvres. Ainsi, l'avis des artistes sera naturellement décisif dans toutes les questions de nature purement artistique. Dans la même idée, les membres de la commission des arts appliqués devraient être autorisés à se mettre en rapport avec les artistes, artisans et indutsriels, afin de les renseigner et, le cas échéant de les conseiller avant qu'ils ne choisissent les objets destinés à être exposés.

La partie purement administrative sera confiée à l'office central des expositions, lequel sera d'ailleurs également représenté dans le comité de 5 membres mentionné ci-dessus, et aura de cette façon l'occasion d'exprimer aussi son avis sur toutes les autres questions.

Telle sera approximativement, et sous réserve des changements qui pourraient se révéler nécessaires, l'organisation de la section suisse. Nous ne doutons pas qu'elle ne permette à tous les milieux intéressés de notre pays de participer avec succès à l'exposition et que ceux-ci, par conséquent, ne lui accordent leur collaboration. Nous vous recommandons donc très vivement d'adopter le principe de la participation officielle de la Suisse à l'exposition.

LA VIII FOIRE SUISSE D'ECHANTILLONS

C'est, nous le rappelons, du 17 au 27 mai, que se tiendra à Bâle, son siège permanent, cette imposante manifestation de l'activité industrielle suisse.

Déjà s'élèvent au-dessus du sol les murs des nouvelles halles qui rempaceront les constructions provisoires détruites par l'incendie du 16 septembre 1923. Elles abriteront, pour la prochaîne Foire déjà, les stands des exposants. Ces halles seront munies de tous les perfectionnements modernes propres à faciliter le contact entre exposants et acheteurs et à favoriser les transactions.

Le cours des inscriptions est normal et l'on peut d'ores et déjà prévoir une bonne participation. A côté du recrutement individuel des industriels et artisans suisses, la Direction travaille activement à gagner à la Foire des industries qui ne se prêtent pas à la participation individuelle, mais qui ont tout întérêt, par contre, à organiser des expositions collectives dans des stands de renseignements. La préparation de plusieurs participations de ce genre est en bonne voie. Ce mode de participation, s'il s'étend à toutes les branches industrielles suisses auxquelles il s'adapte, comblera certaines lacunes déplorées aux précédentes Foires, spécialement par des acheteurs étrangers.

On a donc tout lieu d'espérer que la prochaine Foire réunira mieux encore que par le passé, la plupart des industries suisses pour offrir à ses visiteurs une synthèse presque complète de la production suisse.

Le Bureau de la Foire Suisse d'Echantillons à Bâle, ainsi que les Légations, Consulats et Chambres de Commerce suisses à l'étranger, donnent tous renseignements désirés sur la Foire.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE A GENEVE

La première exposition internationale de l'Automobile et du Cycle aura lieu à Genève du 14 au 23 mars prochain.

Cette importante manifestation est placée sous le patronage de la Chambre Syndicale Suisse de l'industrie automobile, du Cycle et des produits qui s'y rattachent, ainsi que du Syndicat des agents d'automobiles et auto-garages en Suisse.

Seront admis à participer en qualité d'exposants: